

# Rapport du directeur du scrutin de la consultation sur les assurances collectives (23 au 27 novembre 2020)

## Analyse des résultats

Par suite du vote d'un [mandat](#) en vue d'une révision de notre couverture d'assurance collective par le biais d'une consultation, [le vote est organisé du 23 au 27 novembre 2020](#).

En amont de la semaine se sont déroulées une campagne d'information par le Bureau Exécutif afin d'informer nos membres des caractéristiques de chacune des options présentées.

Lors de la clôture du vote, plusieurs problèmes se posent lors de l'analyse des [résultats](#) :

→ Le nombre total de votant.e.s est de 17% de la population étudiant.e.s, comparé au 37,74 % du vote précédent tenue sur le sujet en décembre 2017 ([ainsi que du règlement voté lors de cette consultation de décembre 2017 pour établir une Assurance collective](#))

Durant cette session A20, dans les nombreuses consultations tenues, le plus bas taux de votant.e.s fut de 24,65 %.

Un problème de légitimité des résultats apparaît, surtout compte tenu de l'importance du sujet abordé.

→ La lecture des résultats est aussi difficile : à première vue l'option 1 semble gagner mais le questionnaire est conçu pour permettre le vote multiple.

Par conséquent, **il est difficile de dégager un résultat clair** :

◆ Si nous prenons l'option 2 et 3 ensemble, il se dégage une majorité face à la première option ce qui démontre que la majorité des opinions exprimées ainsi (soit parfois trois voix par votant.e) souhaite changer de couverture, mais prise individuellement (ne considérant qu'un seul vote exprimé) et de la façon dont est fait le questionnaire, c'est la première option qui gagne

◆ L'abstention est majoritaire partout (un total de 1448 votes pour toutes les options confondues). Étant donné que l'abstention signifie un "Pas d'opinion" dans cette situation, ils ne comptent pas dans le décompte final.

◆ Si nous calculons le nombre de votes pour chaque option, en enlevant les abstentions du calcul, le nombre de votant.e.s est largement dépassé.

En conclusion, **les résultats peuvent difficilement être légitime pour répondre à la question d'un éventuel changement de couverture de l'Assurance collective de l'AGECVM.**

## Proposition pour une nouvelle consultation

- **Considérant** que la consultation de novembre 2020 a une lacune dans sa légitimité étant donné le faible quorum (17%) ;
- **Considérant** que la consultation de novembre 2020 a plusieurs interprétations possibles des résultats et ne permet pas de ressortir un résultat incontestable ;
- **Considérant** le [mandat](#) qui a été voté pour déterminer ou pas un changement de couverture d'assurance collectif
- **Considérant** que, dans l'éventualité d'une volonté de changer de couvertures d'assurances collectives pour ***l'automne 2021***, les procédures de choix doivent être finalisées avant la mi-mars 2021.
- ❖ **Il est proposé** que l'AGECVM convoque une nouvelle consultation selon le **calendrier suivant** :
  - Jeudi 21 janvier 2021, 07h00: Premier jour de scrutin par Omnivox;
  - Mercredi 27 janvier 2021, 23h59: Dernier jour de scrutin par Omnivox;
  - Jeudi 28 janvier 2021, en matinée: Dévoilement des résultats.
- ❖ **Il est proposé** que le **mode de scrutin** de cette consultation soit par vote électronique, via Omnivox, exactement comme pour toutes les consultations tenues précédemment cette session et que le **quorum requis** pour valider le résultat soit d'au moins 25,00 % des membres aptes à voter ;
- ❖ **Il est proposé** que soit appliquée la **règle de la majorité simple** excluant les absentions
- ❖ **Il est proposé** la question suivante à cette consultation :

***Veillez choisir, parmi les quatre options suivantes, soit le maintien du Régime actuel ou soit un changement éventuel à la session automne 2021 du Régime d'Assurance collective de l'AGECVM (un seul choix par votant.e) :***

  - **Option 1** Garder le régime actuel
    - au coût de 40,00 \$ par année (13,35 \$ à l'Automne pour 4 mois / 26,65 \$ à l'Hiver pour 8 mois)
  - **Option 2** Régime actuel sans la limite accident pour la santé et ajout du Programme Mieux être (Programme d'aide en santé mentale – [PAE](#))
    - au coût de 70,00 \$ par année (23,35 \$ à l'Automne pour 4 mois / 46,65 \$ à l'Hiver pour 8 mois)
  - **Option 3** Option 2 + [programme](#) de protection juridique,
    - au coût de 95,00 \$ par année (31,65 \$ à l'Automne pour 4 mois / 63,35 \$ à l'Hiver pour 8 mois)
  - **Option 4** Abstention
- ❖ **Il est proposé** que les résultats de la première consultation (du 23 au 27 novembre 2020) ainsi que de la seconde (du 21 au 27 janvier 2021) soient présentés à une Assemblée générale (ou un Forum numérique) pour que l'instance tranche sur le résultat final (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> consultation) ainsi que sur la décision à appliquer.

Taha Boussaa  
Directeur de scrutin